

## COMPTE RENDU

### Réunion d'information syndicale – 3 mai 2018

#### Présents

4 représentants syndicaux FSU (SNES/SNUIPP)

6 AESH seulement étaient présents, mais il faut dire le 30 Avril avait eu lieu une RIS concernant les AESH organisé par le SNACL (syndicat qui se manifestait pour la première fois dans le département pour notre défense). Un certain nombre se sont excusés sur le site de la FSU et beaucoup nous ont demandé un compte rendu de cette RIS, ce que nous avons décidé de faire et de leur envoyer sur leur boîte mail.

Pour commencer, il a été rappelé que la FSU est le syndicat majoritaire dans l'éducation nationale et qu'il y a 4 membres titulaire à la Commission Consultative Paritaire dont PARIS Frédérick et FAGNOT Nadège de la FSU, 1 représentant de FO et 1 représentant de l'UNSA, en aucun cas le SNALC est représenté.

Ensuite les différents sites sont présentés :

- <http://sd03.fsu.fr/>
- <http://03.snuipp.fr/> avec surtout un livret d'accueil complet des AESH qui répond à toutes les questions que peut se poser un AESH sur son métier.
- <https://snes03.wordpress.com/>
- Page facebook : aed/aesh SNES Allier
- Mail : [snes03.aed.aesh@gmail.com](mailto:snes03.aed.aesh@gmail.com)

La trame de la réunion a été les points évoqués lors de la réunion du 29 novembre 2017 en présence de Mr Sennepin (IEN ASH), Mr Vandard (DSDEN) et Mr Benahra (secrétaire général).

Il a été précisé que cette réunion d'information syndicale est venue tardivement pour attendre les réponses de l'inspection académique à nos questions. Cependant, l'actualité ainsi que la carte scolaire a pris beaucoup de temps à tout le monde et nous n'avons pas encore toutes nos réponses.

- **Les frais de déplacement :** Comme les agents titulaires, les contractuels non enseignants (AESH, AED, CUI-CAE) peuvent bénéficier des frais de déplacements entre leurs différents lieux de travail.  
Pour y avoir droit :  
Il faut exercer sur au moins deux établissements ;  
Le deuxième établissement doit se trouver en dehors de la commune de rattachement et de la commune de résidence ;  
Les deux communes ne doivent pas être limitrophes et desservies par des transports en commun permettant de se rendre sur son lieu de travail à des horaires acceptables.  
L'établissement de rattachement est celui où vous faites le plus d'heure ou celui où vous étiez en premier ou au choix si les 2 premières solutions ne sont pas remplies. Pour avoir droit au remboursement des frais de déplacement **il faut en faire la demande.**
- **Retard dans l'envoi des fiches de paies :** le problème est récurrent et pose beaucoup de problème pour les déclarations pôle emploi et la prime d'activité. Pour les AESH géré par la DSDEN il semble plus facile de le régler, pour les AESH géré par le lycée mutualisateur Pierre Joëlle Bonté le problème est plus difficile à résoudre.
- **Travail annexe non reconnu :** nous demanderons un système de récupération uniforme, l'utilité du formulaire du relevé d'heures ainsi que revoir la forme qui ne reflète pas notre demande et un modèle uniforme pour la récupération d'heure lors de l'accompagnement en voyage ou sorties scolaires.
- **Subrogation :** Nous avons eu connaissances de problèmes de remboursement du trop-perçu à l'éducation nationale lors de versement d'indemnités journalières lorsque l'AESH est en CDI. C'est un problème de gestion informatique qui implique que le Rectorat ne peut pas percevoir l'argent de la sécurité sociale concernant les indemnités journalières et ainsi les déduire des salaires.

- **La formation :**

- ⇒ la formation initiale de 60 heures à l'air d'être mise en place et d'être intéressante. Pour les AESH en CUI, la question se pose pour les récupérations et l'accompagnement qui en pâti. On avait fait la demande que lors de cette formation, il puisse y avoir une information sur les aides et sur ce que les AESH ont droit (pass-éducation, chèque vacance, ticket CESU...), est ce que c'est fait ?
- ⇒ On avait demandé 4 formations professionnalisantes : autisme, postures, analyse de la pratique, PSC1. D'autres, on était proposées comme les DYS, TED, troubles du comportement. Cependant elles n'ont pas été mise en place cette année.
- ⇒ Les réunions inter-bassin n'ont pas eu lieu cette année encore. On les avait demandés à l'époque de Mme Tynaire et celles-ci avait été appréciées pour pouvoir se rencontrer.
- ⇒ Pendant la réunion, il a été abordé le fait de participer aux interventions avec le SESSAD et les équipes de soins. C'est une mine d'information pour l'accompagnement au quotidien.
- ⇒ La VAE moniteur éducateur. 2 AESH présente ont présenté le dossier à l'oral. Le même ressenti a été partagé. Bien que la VAE soit ouverte aux AESH, le jury reste cantonné à une expérience en structure et « rejette » d'une façon plus ou moins franche le fait que des personnes de l'éducation nationale se présentent. Nous pensons faire un courrier au président du jury qui est une personne du rectorat et que nous connaissons.

- **Heures et notifications :** Nous nous sommes posé la question de savoir si beaucoup d'AESH se voyaient diminuer leur quotité la sixième année avant de passer en CDI. Nous avons un exemple de non-respect de notification. Une AESH à 20 heures accompagne 2 enfants qui doivent avoir 12 heures chacun d'accompagnement !
- Une parenthèse a été faite pour les personnes voulant faire une « pause » dans la fonction d'AESH. Il n'est pas possible de faire une demande pour une disponibilité (il faut être titulaire), il n'est pas possible de demander un congé sabbatique (pour les personnels du privé). Par contre, **nous pouvons demander un congé pour convenances personnelles pour les AESH en CDI.** (3 ans maximum renouvelables dans la limite de 10 ans, demander ce congé au moins 2 mois à l'avance par courrier recommandée avec accusé de réception, vous devez demander son renouvellement ou votre réintégration par lettre recommandée avec accusé de réception au moins 3 mois avant la fin de votre congé en cours. Que votre réintégration intervienne de manière anticipée ou non, vous êtes réaffecté sur votre précédent poste.)
- Enfin nous insistons sur le fait que la ligne sur la fiche de vœux concernant de ne pas demander l'école où sont vos enfants n'a aucune valeur juridique. Nous l'avions déjà faites enlever. Nous allons donc interpeller le DSDEN pour que cette condition soit de nouveau retirée.

Pour terminer cette réunion fructueuse au niveau des échanges, tous les participants ont bien voulu répondre à un questionnaire national concernant notre métier qui servira de base revendicative et intitulé **« AESH, le métier que nous voulons ».**

En voici la synthèse.

### **Sur les conditions d'emploi et de salaire :**

- Une demande de titularisation avec de meilleurs statuts, avoir un CDI mais un vrai. Un CDI pour 24 h par semaine ce n'est pas suffisant. Il faut une revalorisation du métier afin qu'il soit reconnu comme celui des enseignants. Et bien sûr avec une augmentation significative des salaires, enfin qu'il soit simplement décent.
- Une demande de reconnaissance des diplômes et où des expériences professionnelles exercées auparavant et avoir un salaire en conséquence.
- Avoir la possibilité pour les AESHco (limité à 20 h) de faire autant d'heures que les AESHi, les AESHmu alors que les obligations de cet emploi en demande beaucoup plus.
- Que les heures de notifications pour l'accompagnement des élèves soient la base pour fixer les temps de travail des AESH augmenté des temps de préparation avec l'équipe éducative.

### **Sur les conditions d'exercice du métier :**

- La reconnaissance de notre rôle face aux autres professionnels : les enseignants, les professionnels de la santé.
- Notre participation obligatoire aux ESS et à l'élaboration du GEVASCO.
- Avoir des lieux de missions proche de notre domicile, et la possibilité d'exercer même dans les écoles où sont scolarisés nos propres enfants.
- Avoir un nombre maximum d'enfants à accompagner pas plus de 3.
- Avoir une place correcte au sein de la classe (chaise, table, casier...).
- Mettre vraiment en place un « livret itinérant », quand l'élève est suivi par plusieurs professionnels.
- Régler enfin le problème des « heures supplémentaires » surtout celles effectuées en voyage scolaire, faire cesser cette forme de « bénévolat de fait ».
- Penser à la création d'une brigade d'AESH remplaçants.

### **Sur le métier :**

- Mettre en valeur la formation.
- En plus de la formation initiale de 60 h. Avoir accès à des formations professionnalisantes. Une formation continue sur les différents handicaps spécifiquement sur l'autisme, les différents troubles dys ou les troubles du comportement.
- Avoir des modules de formation Enseignant/AESH : Comment travailler ensemble ? Qui fait quoi ? Comment ?
- Formation sur des logiciels spécifiques (médialexie, géosebra...).

### **Et sur :**

- L'information sur les droits des AESH doit être obligatoire ! Chaque individu doit être au courant qu'il peut prétendre à des tickets CESU, aux chèques vacances ....Frais de déplacements....surtout lorsque l'on sait que le salaire des AESH ne permet pas de pouvoir vivre convenablement. (Mise en place d'un livret par l'Education Nationale).
- Faire circuler toutes les informations concernant les AESH au niveau des écoles.
- Mettre en place des réunions entre AESH pour se connaître, se soutenir et partager nos expériences, nos « solutions », nos « réponses », face à certains comportements des enfants que l'on accompagne.

Pour la FSU  
PARIS Frédéric (SNUipp)  
PRESUMEY Vincent (FSU)  
FAGNOT Nadège (SNES)